

 <p>académie Montpellier</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Aude</p> <p>éducation nationale</p> 	<h2>PROTOCOLE</h2> <h3>MESURE DES AMBIANCES THERMIQUES</h3>
---	---

La mesure des ambiances thermiques dans le bâtiment d'une école doit respecter les conditions suivantes.

1) Relevé de températures.

La mesure s'effectue deux fois par jour :

Ambiance thermique chaude	En fin de récréation le matin	En début des cours l'après-midi
Ambiance thermique froide	En début des cours le matin	Au retour de récréation du matin

2) Périodicité.

La mesure se déroule impérativement durant trois semaines consécutives.

Ambiance thermique chaude	Entre les mois de mai et juin
Ambiance thermique froide	Entre les mois de décembre et février

3) Hauteur de mesure.

La prise de température doit s'effectuer entre 0,80 et 1,5 mètres de hauteur dans tous les locaux, hormis les dortoirs où la prise de température doit s'effectuer à partir de 0,5 mètre de hauteur.

4) Lieu de la mesure.

La mesure doit s'effectuer à plus de 2 mètres d'un élément pouvant modifier la température (radiateur, fenêtre,...)

5) Éléments impératifs à faire figurer sur la fiche de relevé.

- a. Surface de la salle.
- b. Nombre d'occupants.
- c. Orientation de la salle.